

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DACTYLOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 72 32 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

DACTYLOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser la technique de frappe et d'atteindre une vitesse de frappe égale ou supérieure à 30 mots à la minute pendant 10 minutes ;
- ◆ d'appliquer les techniques et les règles spécifiques à la saisie et à l'édition de documents.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu sur lequel est installé un logiciel de traitement de textes, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation de l'équipement, en utilisant le doigté et en appliquant les règles appropriées, pour produire des documents opérationnels,

- ◆ d'utiliser des fonctions simples du logiciel de traitement de textes en vue de la présentation d'une lettre « Bloc à la marge » ;
- ◆ de dactylographier en méthode aveugle et en utilisant les dix doigts à la vitesse de 15 mots à la minute pendant trois minutes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INITIATION A LA DACTYLOGRAPHIE ET AU TRAITEMENT DE TEXTES » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Dactylographie	CS	R	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- ◆ de présenter correctement :
 - ◆ un texte simple,
 - ◆ style américain,
 - ◆ style français ;
 - ◆ un texte quel que soit le style avec:
 - ◆ des énumérations simples,
 - ◆ des énumérations subdivisées,
 - ◆ différents titres,
 - ◆ des mises en colonnes et points de conduite,
 - ◆ des citations (et sous-citations) ;
 - ◆ une lettre commerciale simple et avec mentions (références, objet, annexe...) selon les dispositions:
 - ◆ bloc à la marge,
 - ◆ bloc à la date (style américain et style français),
 - ◆ normalisée ;
 - ◆ une lettre - suite (quelle que soit la disposition),
 - ◆ une lettre avec rubriques,
 - ◆ un rapport,
 - ◆ un compte rendu,
 - ◆ une circulaire ;
- ◆ de disposer et de créer des tableaux à colonnes simples et colonnes subdivisées ;
- ◆ d'insérer un tableau dans un texte ou dans une lettre ;
- ◆ de mettre au net des textes:
 - ◆ manuscrits,
 - ◆ raturés,
 - ◆ avec des signes normalisés de correction ;
- ◆ d'utiliser toutes les techniques de disposition vues dans des dossiers d'application ;
- ◆ d'atteindre la vitesse de frappe de 30 mots à la minute pendant 10 minutes avec une tolérance de 1 % d'erreur.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système connu, en respectant le temps alloué et les règles d'utilisation de l'équipement, en utilisant le doigté et en appliquant les règles appropriées,

- ◆ de présenter une lettre selon différents styles et un document complexe ;
- ◆ de dactylographier en méthode aveugle et en utilisant les dix doigts à la vitesse de 30 mots à la minute pendant 10 minutes.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ la rapidité d'exécution,
- ◆ la qualité de présentation des travaux produits,
- ◆ le taux d'erreur inférieur à 1%,
- ◆ l'absence de fautes d'orthographe.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Un étudiant par poste de travail et un maximum de 20 étudiants par groupe.